

Procès-verbal

Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes

Date de la convocation : le seize mars deux mille vingt-six

Affichage de la convocation : le seize mars deux mille vingt-six

Installation du Conseil Municipal

Sont présents : M SARPAUX Marc (maire sortant), Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, M CUVILLIER Xavier, Mme GRESSIER Michèle, M DUTERTE Benoit, M PÉRON Yves, Mme CUGNY Aurélie, M VIDAL Christophe, Mme CUVILLIER Gaëlle, M RIGAUX Thierry, Mme CLIQUENNOIS Christelle, M PÉCRIAUX Arnaud, Mme MALFOY Élodie, M POULAIN Pascal

Absents excusés : Mme FIOLET Émeline ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc

Secrétaire de séance : Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse

La séance est ouverte à 19h30

Ordre du Jour

1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire
3. Élection des Adjoints au Maire
4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
5. Fixation des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire
6. Constitution de la commission des finances
7. Déclaration d'infructuosité du marché de Restauration de l'église Saint-Pierre à Audinghen

M SARPAUX Marc, maire sortant, installe les conseillers élus lors des élections du 15 mars 2026

À la suite, M SARPAUX Marc cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme GRESSIER Michèle, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame la présidente de séance procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer pour l'élection du Maire.

Election du Maire

Madame la présidente rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme CUGNY Aurélie et M DUTERTE Benoit sont nommés assesseurs pour compléter le bureau de vote, le doyen d'âge en est le président.

Madame la présidente lance l'appel à candidatures.

Seul, Monsieur SARPAUX Marc présente sa candidature.

Après le vote des conseillers municipaux, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur SARPAUX Marc obtient : 15 voix

Monsieur SARPAUX Marc, Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire

Délibération n° 2026-03-07

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que si l'application du pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoint au Maire est alors celui correspondant au chiffre entier inférieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de quatre postes d'adjoints.

Adoption à l'unanimité

Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Il s'agit de la liste « RIGAUX Thierry ».

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote des conseillers municipaux, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de suffrages nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste « RIGAUX Thierry » obtient : 14 voix

Ont été proclamés adjoints : M RIGAUX Thierry, premier adjoint
Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, deuxième adjointe
M CUVILLIER Xavier, troisième adjoint
Mme CUVILLIER Gaëlle, quatrième adjointe

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. SARPAUX Marc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit déposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral): 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 0

* Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- c. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]: 14
f. Majorité absolue: 8

Table with 3 columns: CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE, NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres). Row 1: RIGALUX Thierry, 14, 14.

3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue

Table with 3 columns: CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE, NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres). Rows are empty.

3.5 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

* Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
* Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Table with 3 columns: CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE, NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS (En chiffres, En toutes lettres). Rows are empty.

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. RIGALUX Thierry. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Large empty space for observations and claims.

10 Si ses observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2018 à huit heures, minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signatures of the mayor, oldest councilor, assessors, and secretary.

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Fixation des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire

Délibération n° 2026-03-08

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Considérant que la commune d'Audinghen compte moins de 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune d'Audinghen compte moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux de 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité

Constitution de la commission des finances

Délibération n° 2026-03-09

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une commission des finances à 8 membres, chargée d'examiner les budgets, les comptes financiers uniques, proposer des orientations financières et des mesures d'économie, étudier les projets d'investissement et de financement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de la commission des finances dont la composition est fixée à 8 membres,

- **DÉCIDE** que la désignation des membres est effectuée par un vote à main levée,

- **DÉSIGNE** après appel à candidatures, les membres suivants :

- DUTERTE Benoit
- FIOLET Emeline
- GRESSIER Michèle
- ALLEXANDRE Marie-Thérèse
- RIGAUX Thierry
- CLIQUENNOIX Christelle
- CUVILLIER Xavier

Adoption à l'unanimité

Déclaration d'infirmité du marché de Restauration de l'église Saint-Pierre à Cudinghen

Délibération n° 2026-03-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 août 2025 dans le BOAMP,

Vu les offres reçues pour les lots suivants :

- Lot 01 : gros œuvre étendu
- Lot 02 : couverture
- Lot 03 : vitraux
- Lot 04 : ferronnerie
- Lot 05 : campanaire

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 février 2026,

Considérant que l'offre présentée par la seule entreprise ayant répondu au lot 01, porte le montant de la tranche ferme à 72% au-dessus de l'estimation de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les réponses formulées par l'entreprise ayant répondu au lot 01, dans le cadre d'une négociation, ne répondent pas aux attentes,

Considérant que l'absence de concurrence ne permet pas une analyse aboutie avec comparaison de l'ensemble des offres,

Considérant que les offres présentées dépassent largement les crédits budgétaires alloués au marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** les offres remises lors de l'appel d'offres du 6 août 2025 inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués à ce marché,

- **DÉCIDE** de déclarer infructueux ce marché

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adoption à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2026-03-07	Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire
2026-03-08	Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire
2026-03-09	Constitution de la commission des finances
2026-03-10	Déclaration d'infructuosité du marché de restauration de l'église Saint-Pierre d'Audinghen

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 14

Marc Sarpaux, maire

Marie-Thérèse Alexandre, 2^{me} adjointe

Xavier Cuwillier, 3^{me} adjoint

Michèle Gressier, conseillère municipale

Benoit Duterte, conseiller municipal

Yves Peron, conseiller municipal

Aurélie Cugny, conseillère municipale

Vidal Christophe, conseiller municipal

Gaëlle Cuwillier, 4^{me} adjointe

Thierry Rigaux, 1^{er} adjoint

Christelle Cliquennois, conseillère municipale

Arnaud Périaux, conseiller municipal

Elodie Malfey, conseillère municipale

Pascal Poulain, conseiller municipal

La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse Alexandre

Le maire,

Marc Sarpaux